



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Gollion

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du samedi 3 décembre 2022, le Conseil communal a décidé :

Préavis n° 6/2022 relatif à la demande de crédit de CHF 128'000.00 pour le remplacement d'une conduite d'eau potable à la Rte de Vullierens et la reconstruction d'un collecteur d'eaux claires à la Rte de Vufflens.

- d'accorder à la Municipalité la demande de crédit de CHF 128'000.00 pour la réalisation de ces travaux
- d'autoriser le prélèvement de CHF 50'000.00 sur le fonds de réserve
- d'amortir le solde sur une durée de 20 ans

à la majorité (33 oui, 0 non, 1 abstention)

Préavis n° 7/2022 relatif au budget du compte de fonctionnement pour 2023

- d'adopter le budget du compte de fonctionnement pour 2023

à la majorité (33 oui, 0 non, 1 abstention)

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.

LA MUNICIPALITE

Gollion, le 5 décembre 2022